

Résumé

Ce rapport est le premier d'une série dont l'objectif est de relever le débat sur la responsabilité des producteurs d'emballages et de promouvoir l'élaboration de meilleures politiques. Dans ce rapport, nous examinons la **politique de prévention et de réemploi** pour les déchets d'emballages municipaux en Belgique en tant qu'élément spécifique de la responsabilité élargie du producteur (REP). Alors que les législations européenne et belge précisent que la priorité doit être donnée à la prévention et au réemploi, la mise en œuvre de la politique belge se concentre principalement sur la collecte et le recyclage.

Dans ce rapport, nous montrons que la quantité d'emballages et de déchets d'emballages augmente, tandis que **la quantité d'emballages réutilisables diminue**. La prévention s'attaque aux causes profondes de la production de déchets et réduit la quantité et la dangerosité pour l'environnement et la santé humaine d'un produit, avant qu'il ne devienne un déchet. De plus en plus d'études montrent que le réemploi présente des avantages environnementaux (et souvent financiers) par rapport aux alternatives à usage unique. Les organisations de responsabilité des producteurs (PRO) telles que Fost Plus et les organisations gouvernementales telles que la Commission Interrégionale de l'Emballage (CIE) devraient faire tout ce qui est en leur pouvoir pour encourager et faciliter la prévention et le réemploi. Les activités belges sur la prévention et le réemploi des déchets d'emballages abordées dans ce rapport sont les suivantes :

- Les entreprises sont obligées de soumettre des plans de prévention à la CIE, mais ce qu'ils prévoient n'est pas rendu public et ce que la CIE en fait n'est pas clair.
- Il existe un point de contact pour signaler les exemples de suremballage, mais il est difficile de le trouver et il ne semble pas y avoir de suivi de ce qui est signalé.
- La loi stipule que la part des emballages réutilisables par rapport aux emballages à usage unique n'est pas censée diminuer, mais c'est pourtant ce qui s'est passé au cours des 20 dernières années.

La surveillance des activités semble être minimale, et la CIE ne semble pas intervenir lorsque les exigences légales ne sont pas respectées. Nous concluons ce rapport par des recommandations sur la voie à suivre pour que la Belgique s'oriente vers une économie circulaire où la prévention et le réemploi sont prioritaires :

“

1. Il doit y avoir plus de transparence sur les activités de prévention des entreprises.
2. Les activités de prévention doivent inclure un suivi obligatoire et transparent des résultats.
3. Fost Plus doit être tenu de produire un plan de prévention des emballages municipaux avec et au nom de ses membres.
4. Le soutien à l'éco-conception offert par Fost Plus doit comporter une étape obligatoire de prévention et de réemploi.
5. L'exigence d'un point de contact pour le suremballage doit être renouvelée, avec plus d'éducation et de communication aux consommateurs.
6. À l'instar du PRO français Citeo, Fost Plus doit disposer d'un budget obligatoire pour soutenir la transition vers le réemploi.
7. Fost Plus doit avoir des objectifs légaux de réemploi qui dépassent ceux de la directive emballage de l'UE.
8. Fost Plus doit appliquer une écomodulation plus forte pour ralentir le déclin des emballages réutilisables et atteindre les objectifs de réemploi.
9. En finançant des campagnes de communication et d'éducation pour le système de réemploi des bouteilles en verre, Fost Plus peut augmenter la part de réemploi.
10. La mise en œuvre potentielle d'une consigne pour les emballages de boissons à usage unique doit être considérée comme une voie vers le réemploi, et doit incorporer le système de réemploi actuel.

”